aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

**ARRETE DU MAIRE**

***Réf : ARR2026706***

***Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation***
**DÉMÉNAGEMENT DU 34 RUE LOUIS BLANC**

DEMANDEUR : MONSIEUR LAURENT PARDO HERISSON – 34 RUE LOUIS BLANC – 30220 AIGUES-MORTES
TEL : 06.20.17.15.22 MAIL : laurentpardo3@gmail.com

DEMANDE ENREGISTRÉE : LE 31 AOUT 2026

LIEU DU DEMENAGEMENT : 34 RUE LOUIS BLANC – 30220 AIGUES-MORTES
DURÉE : SAMEDI 31 OCTOBRE 2026
DÉTAIL DU VÉHICULE : UN CAMION DE LOCATION DE 20M3
MESURES PARTICULIÈRES : STATIONNEMENT DU VEHICULE DEVANT L'HABITATION POUR CHARGEMENT

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,

Considérant la demande d'occupation temporaire du domaine public, pour un déménagement, formulée par Monsieur Laurent PARDO HERISSON en date du 31 AOUT 2026,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention relative à ce déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie concernée,

A R R E T E

**Article 1 :**
Par dérogation individuelle à caractère temporaire, le Maire d'Aigues-Mortes autorise, Monsieur Laurent PARDO HERISSON à stationner un camion de location de 20M3 devant son domicile avec fermeture de voie à la circulation, afin de procéder à son déménagement durant la période indiquée :

- **LE SAMEDI 31 OCTOBRE 2026 DE 8H00 À 14H00**
- **DEVANT LE 34 RUE LOUIS BLANC – 30220 AIGUES-MORTES**

**Article 2 :**
**La signalisation temporaire modifiant la circulation des véhicules sera mise en place de façon apparente conformément à la législation en vigueur, par le demandeur au début de la rue Louis Blanc.**

**Article 3 :**
L'accès aux habitations devra être maintenu sans danger pendant toute la durée des opérations de déménagement.

**Article 4 :**
L'opération de déménagement se déroulera sous la responsabilité du demandeur et la commune ne sera pas engagée si des accidents ou incidents venaient à surgir ou à avoir lieu à l'occasion de cette occupation.

**Article 5 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

**Article 6 :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de le Grau du Roi,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 01 septembre 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.